

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le dix juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 5 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire de la Commune.

Présents : MM DUCEILLIER Joël, HOMMERY Corinne, VILLOINGT Patrick, BELAID Magali, BLIN Xavier, HERRGOTT Jean-Jacques, MARLIAC Ghislaine, LECERFF Marie-José, DELHOMMEAU Michel, MICHENAUD Louise, BONNASSIEUX Franck, DUROCHER Yann, VESIER Sylvie, LAURELUT David, FINOT Lysiane, FRISCH Brigitte, GILLOOTS Guillaume, VINCENT Jérôme, COURTAT Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : M. DARDANT Jean-Pierre à M. VILLOINGT, Mme MAS Sandra à M. DUCEILLIER Joël.

Absents excusés : MM. FEUILLET Christine, CHEVREMONT Céline.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques HERRGOTT.

N° 2015/06/10 - 01

Objet : Tarifs des services communaux

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception des tarifs de restauration scolaire (1 voix contre),

FIXE comme suit les tarifs des services communaux :

Tarifs des services communaux			Date d'effet / tarifs	observations	
objets			01/09/2015		
location des salles municipales	salle des fêtes	habitants, personnel et élus de la commune	510.00 €	160 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location	
		habitants hors commune	900.00 €	260 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location	
		association communales - Loi 1901 (sauf mai et juin)	120.00 €	la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 350 € le week end (paiement à la remise des clés)	
		associations hors commune - loi 1901 (sauf mai et juin)	630.00 €	la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 630 € le week end (paiement à la remise des clés)	
	salle socio éducative	habitants, personnel et élus de la commune	330.00 €	160 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location	
		habitants hors commune	600.00 €	200 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location	
		association communales - Loi 1901 (sauf mai et juin)	80.00 €	la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 230 € le week end (paiement à la remise des clés)	
		associations hors commune - loi 1901 (sauf mai et juin)	150.00 €	la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 410 € le week end (paiement à la remise des clés)	
				01/09/2015	
		portage de repas à domicile	repas	habitants hors commune	6.00 €
demie baguette de pain			0.50 €		
repas	habitant de la commune - non imposable		5.00 €		
demie baguette de pain			0.50 €		
repas	habitant de la commune - imposable		5.80 €		
demie baguette de pain			0.50 €		
		01/09/2015			
restauration scolaire	repas		3.60 €		
	panier repas fourni par la famille	enfants allergiques	0.70 €		
	panier repas fourni par une société spécialisée		10.00 €		
étude	la semaine		9.50 €		
		01/06/2015			
fête communale	repas	adulte	15.00 €		
		enfant de moins de 12 ans	10.00 €		
		01/09/2015			
photocopies (A4 recto N & B)	associations	particuliers	0.15 €		
		papier fourni	0.05 €		
		papier non fourni	0.10 €		

N° 2015/06/10 - 02

Création de postes de surveillants pour le service de restauration et l'étude scolaire

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 1 contre,

DECIDE la création de 4 emplois d'adjoint territorial d'animation de 2^e classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6,31 heures (6,31/35^e), à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

DECIDE la création de 6 postes de surveillants lors du temps de restauration scolaire (activités exercées à titre accessoire par des animateurs employés par la Communauté de communes de la Brie des Moulins), rémunérés

sur la base de 12,00 € de l'heure pour une durée moyenne mensuelle de 27,33 heures, auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en cas de besoin (service d'accueil, remplacements, etc.), à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

DECIDE la création d'un poste de surveillant coordonnateur lors du temps de restauration scolaire (activité exercée à titre accessoire par un des animateurs employés par la Communauté de communes de la Brie des Moulins), rémunérés sur la base de 17,00 € de l'heure pour une durée moyenne mensuelle de 27,33 heures, auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en cas de besoin (service d'accueil, remplacements, etc.), à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

DECIDE la création d'un poste de surveillant vacataire lors du temps de restauration scolaire (activité exercée à titre accessoire par un des animateurs employés par la Communauté de communes de la Brie des Moulins), rémunéré à la vacation sur la base de 12,00 € de l'heure, avec un maximum de 32 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

DECIDE la création de 2 postes non permanents, pour un accroissement temporaire d'activité de surveillants lors du temps de restauration scolaire, rémunérés sur la base de 12,00 € de l'heure pour une durée moyennemensuelle de 27,33 heures, auxquelles pourront s'ajouter des heures complémentaires en cas de besoin (service d'accueil, remplacements, etc.), pour l'année scolaire 2015/2016 ;

CONFIRME la création des 4 postes de vacataire existants pour l'encadrement de l'étude scolaire surveillée, rémunérés sur la base de 21,75 € de l'heure, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

DECIDE la création d'un poste supplémentaire de vacataire pour l'encadrement de l'étude scolaire surveillée, rémunéré sur la base de 21,75 € de l'heure, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

N° 2015/06/10 - 03

Indemnité d'Administration de Technicité (IAT)

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre le bénéfice de l'IAT, mise en place par délibération n° 2007/06/27/15 du 27 juin 2007, aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;

PRECISE que la répartition individuelle se fera par arrêté du Maire.

N° 2015/06/10 - 04

Création de poste(s) d'ATSEM

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 2 postes non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité, d'ATSEM, pour une durée hebdomadaire de service de 34,36 heures (34,36/35^e) et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondant à ce grade, pour l'année scolaire 2015/2016, renouvelable une seule fois pour l'année scolaire suivante.

N° 2015/06/10 - 05

Safer – parcelle B486

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, en application de la convention de veille foncière, Monsieur le Maire à régulariser la rétrocession à la commune de la parcelle B 486 pour un montant total de préfinancement de 6 526,80 €, frais notariés, à la charge de la commune, non compris.

N° 2015/06/10 - 06

Marché pour la fourniture des repas au restaurant scolaire

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de renouvellement du marché pour la fourniture des repas au restaurant scolaire, relevant de la procédure adaptée

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école du Champ du Seigle, situé 12 rue de la Cavée à Pommeuse, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant le temps scolaire, pour 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 95 000 € HT par année scolaire.

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école du Champ du Seigle et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 011).

N° 2015/06/10 - 07

Marché de chauffage

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de renouvellement du marché de chauffage, relevant de la procédure adaptée

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

L'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux pour une période de 5 ans.

Prestations P1 : fourniture du combustible nécessaire pour assurer le chauffage des locaux des bâtiments communaux de type MTI (marché forfaitaire température avec intéressement) Fourniture du combustible gaz sur le marché libre. Indexation sur le tarif réglementé B1 suivant la formule décrite au CCAP.

Prestations P2 : la conduite et surveillance des installations, la maintenance et l'entretien des installations (maintenance préventive et corrective), l'astreinte pour dépannage 24h/24h avec délais inférieur à 4 heures

Prestations P3 : les prestations de fournitures et main d'œuvre nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement, comprenant MRE et le renouvellement du matériel en chaufferie

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 36 000 € HT par année, soit 180 000 € HT sur 5 ans.

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure

de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du renouvellement du marché de chauffage et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 011).

N° 2015/06/10 - 08

SDESM - adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au SDESM.

N° 2015/06/10 - 09

Sinistre à l'école – demande d'aides exceptionnelles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à l'incendie survenu à l'école du Champ du Seigle le 8 mai dernier, des frais relativement importants resteront à la charge du budget communal (environ 25 % du coût total) pour la remise en état du bâtiment ainsi que le remplacement des fournitures et matériels divers endommagés. Il propose de solliciter des aides exceptionnelles pour faire face à cette charge imprévue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une aide exceptionnelle, au titre de la réserve parlementaire, pour le remplacement des fournitures et matériels divers détruits par le sinistre ;

- **DE SOLLICITER** une aide exceptionnelle du Conseil Général de Seine et Marne pour la remise en état de la partie endommagée du bâtiment scolaire.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

A la suite de la réunion du conseil municipal, à eu lieu, publiquement, le tirage au sort de la liste préparatoire de jurés d'assises. Ont été tirés au sort :

CIVILITE	PRENOM	NOM	EPOUSE (suivant le cas)	NOM D'EPOUSE
M.	Romain	COUSIN		
M.	Paul	DHIEUX		
Mme	Catherine	FRANC	épouse	JOUBIER
M.	Eddy	LECLERE		
M.	Bernard	LUCAS		
Mme	Valérie	MOIRET		